



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

VILLE d'ESBLY

SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 La Loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement

6. Les ratios

7. Les orientations 2026

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, ce délai a été porté à dix semaines avec la mise en application de la nomenclature budgétaire M57. Ledit rapport retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

La préparation du budget 2026 tient compte des contraintes de calendrier. Les obligations réglementaires en termes de délai de présentation et de vote croisées avec les échéances électorales et les périodes de congés scolaires ont conduit à engager la procédure de préparation budgétaire avec la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire avant les échéances électorales.

Ce travail de préparation reprend donc les engagements déjà conclus et ceux dont les procédures étaient déjà engagées. Le projet de budget 2026 est donc déjà en cours d'élaboration. Toutefois, soit par des ajustements avant sa finalisation, soit en fonction de nouvelles orientations qui peuvent être actées au cours de l'année 2026 avec des décisions budgétaires modificatives, le budget 2026 de la ville d'Esblly pourra être adapté.

En termes de méthodologie, il est rappelé que les tableaux reprenant les données chiffrées des exercices antérieurs comparent donc des montants réalisés par rapport à des estimations budgétaires pour 2026. Compte tenu de règles de prudence, les prévisions en dépenses intègrent certaines marges alors que les estimations en recettes sont plus restrictives et basées sur le scénario le plus défavorable.

Les données 2025 demeurent toutefois provisoires, dans l'attente de la confirmation de la cohérence exacte des données avec la comptabilité du comptable public (Service de Gestion Comptable de Chelles).

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

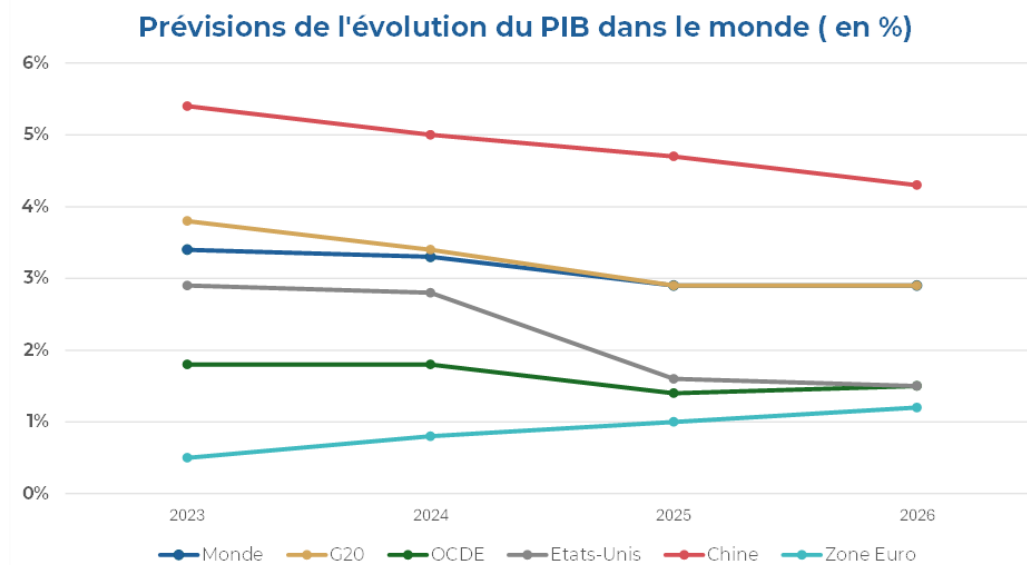
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|------------|------------------|------------|--------------|------------|
| PIB réel | 1,1 | 0,9 (0,8) | 1,0 | 1,0 | 1,1 |
| | <i>0,0</i> | <i>0,2 (0,1)</i> | <i>0,1</i> | <i>- 0,1</i> | <i>-</i> |
| IPCH | 2,3 | 0,9 | 1,3 | 1,3 | 1,8 |
| | <i>0,0</i> | <i>- 0,1</i> | <i>0,0</i> | <i>- 0,5</i> | <i>-</i> |
| IPCH hors énergie et alimentation | 2,3 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,7 |
| | <i>0,0</i> | <i>- 0,1</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | <i>-</i> |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active) | 7,4 | 7,6 | 7,8 | 7,6 | 7,4 |
| | <i>0,0</i> | <i>0,1</i> | <i>0,2</i> | <i>0,2</i> | <i>-</i> |

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, avec les hausses de cotisations retraites des agents relevant du régime de la CNRACL, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. **Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.**

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois

l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023).

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5. La Loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à l'horizon 2029.

A l'époque, le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible, d'autant que les budgets locaux demeurent équilibrés.

Au cours des deux derniers mois, toutes les mesures listées initialement ont connues de multiples débats, propositions et même évolutions, lors de la poursuite des débats parlementaires.

Finalement, l'adoption de la Loi de finances 2026 est marquée par de nouvelles ponctions sur les budgets des collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant le bloc communal. Les difficultés et le calendrier tardif de l'adoption du budget de l'Etat ces deux dernières années nuit à une certaine lisibilité pour l'ensemble des collectivités.

Les collectivités sont appelées à participer une nouvelle fois au redressement des comptes publics.

> Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

Finalement, le DILICO 2 ne ponctionnera pas les budgets communaux mais prélèvera 740 millions d'euros sur les recettes des Régions, des Départements et des intercommunalités (pour 250 millions d'euros). Le mécanisme reste le même qu'en 2025 avec un reversement progressif sur 3 ans de 90% des montants prélevés, les 10% restant participant au financement des dispositifs de péréquation.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le texte adopté comporte une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€.

Concrètement, un grand nombre de communes et d'EPCI verront diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire, voire la Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP), pour le bloc communal, essentiellement les intercommunalités, sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La Loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La Loi de finances 2026 **réduit de 19 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

La Loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

> Plafonnement des recettes du CNFPT (Centre National de Fonction Publique Territoriale)

Un plafonnement des recettes a été adopté dans le cadre de la Loi de finances 2026. Le montant capter par l'État pourrait être de l'ordre de plus de 40 millions d'euros (en prenant en compte le budget formation des sapeurs-pompiers). Le plafonnement est fixé à 397 millions d'euros.

Pour rappel, le CNFPT, dans le cadre de ses missions principales, organise et dispense l'offre de formation de base pour l'ensemble des agents territoriaux, moyennant une cotisation patronale de 0,9% du traitement indiciaire des agents versée par l'ensemble des collectivités, Etablissements de coopération intercommunale ou Etablissements publics locaux.

> Abandon du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement proposait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

Finalement cette uniformisation n'a pas été retenue. Par ailleurs, il semble que la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) sera tout de même en réduction de l'ordre de 200 millions d'euros.

Le Fonds Vert est également en baisse par rapport à 2025, même si la baisse envisagée initialement a été limitée (2,5 milliards en 2024, 1,15 milliard en 2025 et 840 millions en 2026).



> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales et se traduit par une inflation conséquente des masses salariales, et donc, des dépenses de fonctionnement.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

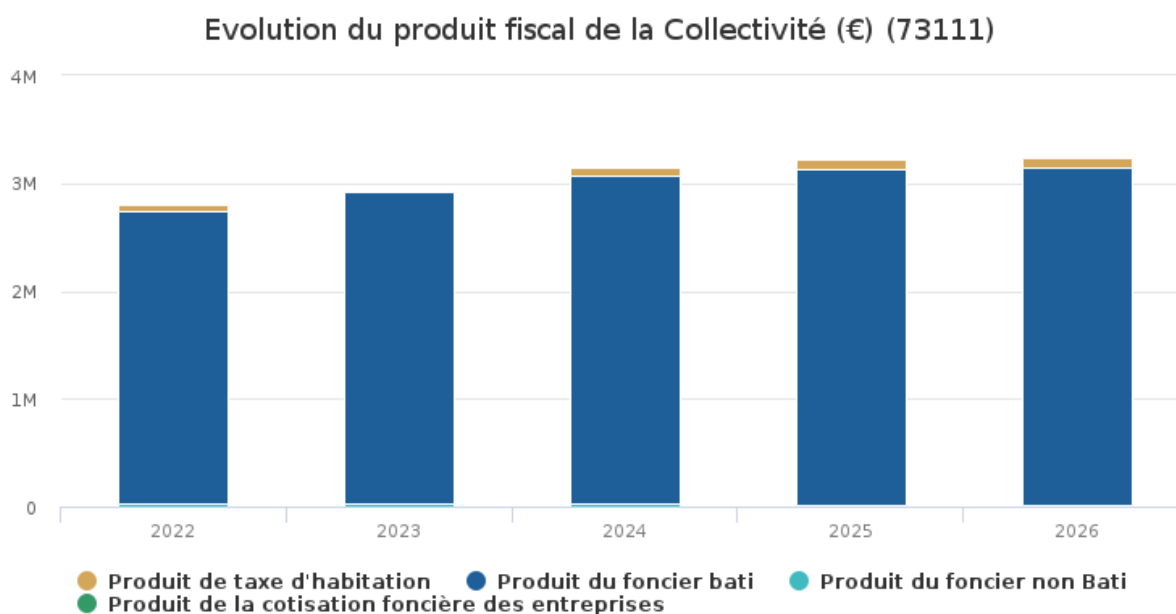
Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0,8 %.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé, dans l'attente de la communication des estimations des bases par les services fiscaux, à 3 820 000 € soit une évolution prudente de 0,58 % par rapport à l'exercice 2025.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1394.91 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.43. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter qu'une exonération générale de base de l'ancienne taxe d'habitation, remontant au début des années 1980, a provoqué une importante perte de marge de manœuvre lors du gel de cette situation dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation de 2020-2021.

Evolution de la fiscalité directe

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|--------------|
| Base TH | 279 856 € | 299 726 € | 373 104 € | 298 493 € | 301 000 € | 7,55 % |
| Taux TH | 21,77 % | 21,77 % | 21,77 % | 21,77 % | 21,77 % | 0 % |
| Produit TH | 60 927 € | 65 250 € | 81 223 € | 64 982 € | 65 500 € | 37,87 % |
| Majoration 30% | | | | 16 489 € | 18 500 € | |

Evolution de la fiscalité directe (suite)

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| Base FB – commune | 5 362 575 € | 5 707 369 € | 5 994 773 € | 6 113 859 € | 6 145 000 € | 14,59 % |
| Taux FB – commune | 50,94 % | 50,94 % | 50,94 % | 50,94 % | 50,94 % | 0 % |
| Produit FB | 2 722 533 € | 2 900 549 € | 3 049 275 € | 3 111 881 € | 3 130 000 € | 14,97 % |
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
| Base FNB | 37 456 € | 39 586 € | 37 367 € | 36 918 € | 37 100 € | -0,95 % |
| Taux FNB | 60,39 % | 60,39 % | 60,39 % | 60,39 % | 60,39 % | 0 % |
| Produit FNB | 22 607 € | 23 888 € | 22 537 € | 22 295 € | 22 000 € | -2,60 % |
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
| Coefficient correcteur | 1,1857 | 1,1857 | 1,1857 | 1,1857 | 1,1857 | |
| Compensation /prélèvement | 506 083 | 539 110 | 566 739 | 578 380 | 584 000 | 15,40 % |
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022- >2026 % |
| Produit TH | 60 927 € | 65 250 € | 81 223 € | 89 548 € | 84 000 € | 37,87 % |
| Produit TFB | 2 722 533 € | 2 900 549 € | 3 049 275 € | 3 111 881 € | 3 130 000 € | 14,97 % |
| Produit TFNB | 22 607 € | 23 888 € | 22 537 € | 22 295 € | 22 000 € | -2,60 % |
| Autres | 507 382 € | 631 335 € | 571 835 € | 582 032 € | 584 000 € | 15,10 % |
| TOTAL PRODUIT FISCALITE € | 3 313 449 € | 3 621 022 € | 3 724 870 € | 3 797 679 € | 3 820 000 € | 15,29 % |
| <i>Évolution en %</i> | | 9,28 % | 2,87 % | 1,95 % | 0,58 % | |

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022- >2026 % |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 3 313 449 € | 3 621 022 € | 3 724 870 € | 3 794 555 € | 3 820 000 € | 15,29 % |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement EPCI | 1 255 866 € | 1 400 400 € | 1 400 400 € | 1 400 400 € | 1 400 400 € | 0 % |
| Autres ressources fiscales | 584 323 € | 615 181 € | 327 702 € | 392 033 € | 351 500 € | -39,84 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 5 153 638 € | 5 636 603 € | 5 452 972 € | 5 586 988 € | 5 571 900 € | 8,12 % |

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à la baisse à hauteur de 900 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. L'enveloppe globale de la dotation forfaitaire est en baisse au niveau national et la population officielle, notifiée par l'Insee en début de chaque année, est en baisse avec la prise en compte du dernier recensement par rapport aux actualisations estimatives des dernières années. On passe donc d'une population totale notifiée au 1^{er} janvier 2025 de 6.293 habitants à 6.126 habitants à compter du 1^{er} janvier 2026.

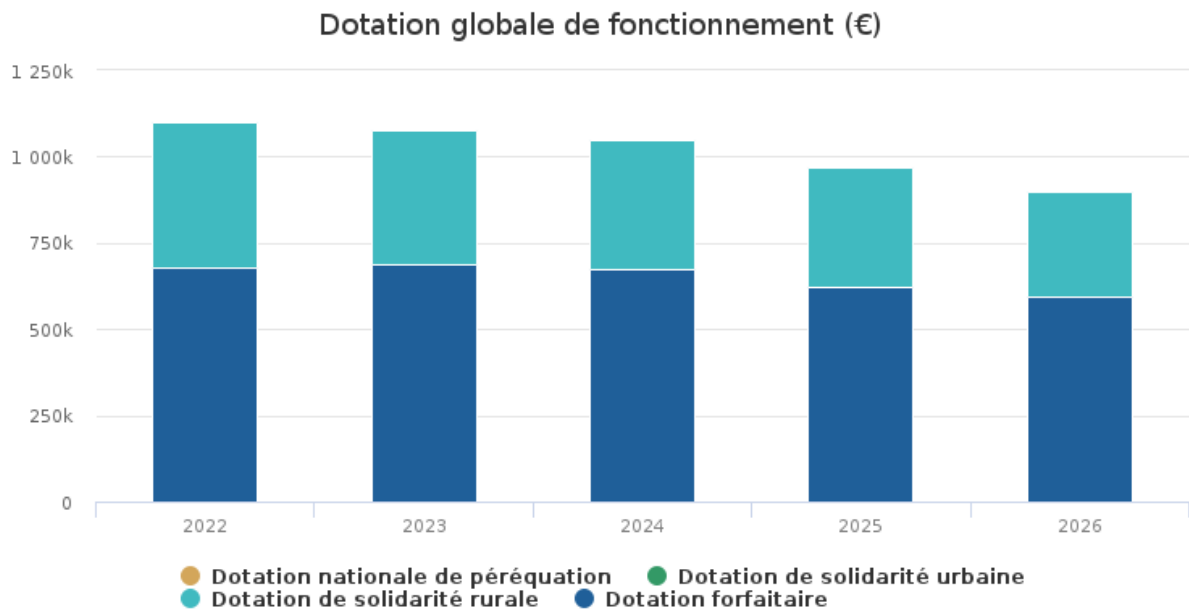
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.



- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Pour Esbly, elle est fortement réduite depuis 2023 et la prise en compte progressive des ratios de Val d'Europe Agglomération suite à l'adhésion au 1^{er} janvier 2020.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). La ville d'Esbly n'est et n'était pas concernée.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes. Esbly est sortie du dispositif à la suite de son adhésion à Val d'Europe Agglomération.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. On peut observer la baisse régulière des dotations de l'Etat sans modification spécifique du contexte municipal depuis 2023.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022- >2026 % |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|----------------------|------------------|
| Dotation Forfaitaire | 680 878 € | 686 317 € | 675 641 € | 622 165 € | 595 000 € | -12,61 % |
| Dotation Nationale de Péréquation | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Dotation de Solidarité Rurale | 419 075 € | 392 223 € | 370 903 € | 346 779 € | 305 000 € | -27,22 % |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Reversement sur DGF | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - % |
| TOTAL DGF | 1 099 953 € | 1 078 540 € | 1 046 544 € | 968 944 € | 900 000 € | -18,18 % |
| Évolution en % | | -1,95 % | -2,97 % | -7,41 % | -7,12 % | |

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

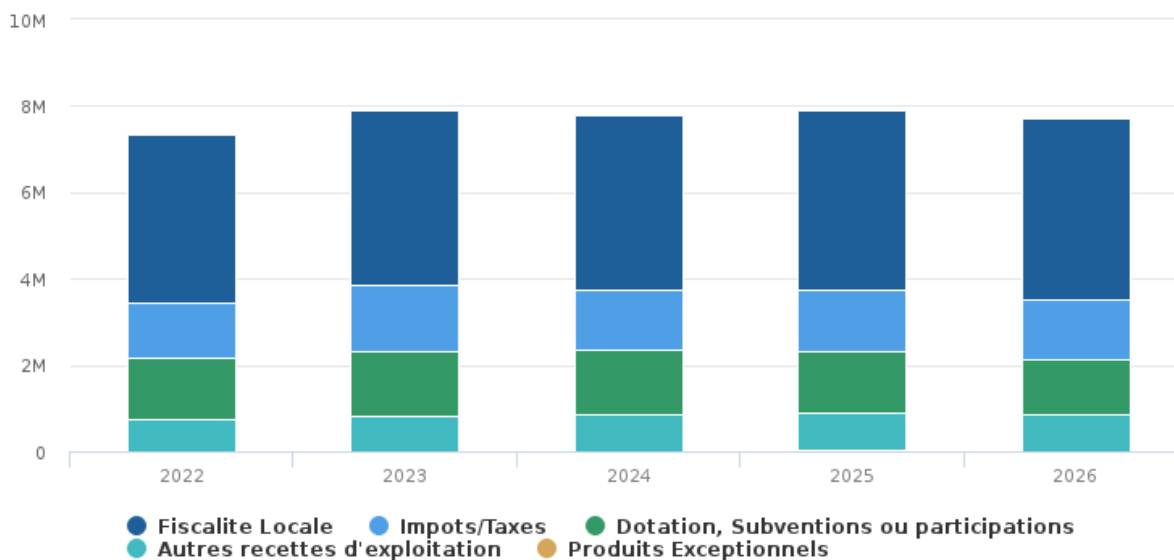
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. Toutefois, par dérogation, une autre répartition peut être retenue.

Au sein de Val d'Europe Agglomération, la Communauté d'agglomération adopte régulièrement la prise en charge globale, sur son propre budget, de l'ensemble de la contribution due par le territoire. Le montant théorique dû par la commune d'Esblly s'élevait à 209 529 €.

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

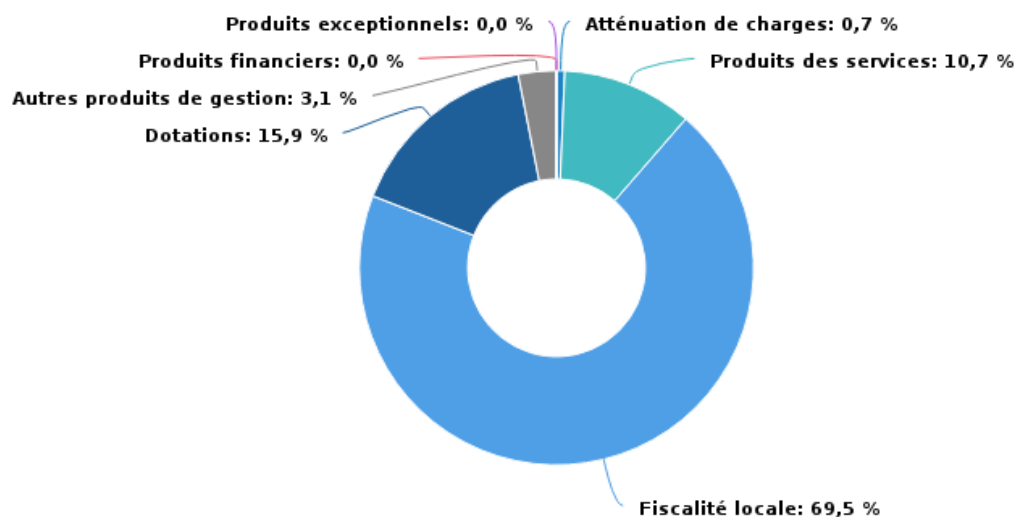


| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2022->2026 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Impôts / taxes | 5 153 638 € | 5 571 353 € | 5 452 972 € | 5 586 988 € | 5 571 900 € | 8,12 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 1 406 563 € | 1 502 326 € | 1 462 411 € | 1 441 862 € | 1 277 600 € | -9,17 % |
| Autres Recettes d'exploitation | 1 136 797 € | 1 627 387 € | 1 275 096 € | 1 417 750 € | 1 162 320 € | 2,25 % |
| Produits Exceptionnels | 5 241 € | 15 140 € | 4 616 € | 20 414 € | 0 € | -100 % |
| Total réalisé des Recettes de fonctionnement | 7 702 242 € | 8 716 209 € | 8 195 098 € | 8 467 016 € | | |
| Total des prévisions en Recettes réelles de fonctionnement | 7 047 724 € | 8 316 889 € | 7 712 587 € | 7 959 380 € | 8 011 820 € | 13,68 % |
| Évolution en % | | 18,01 % | -7,26 % | 3,20 % | 0,66 % | 13,68 % |

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 011 820 €, soit 1 307,84 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 345,4658 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



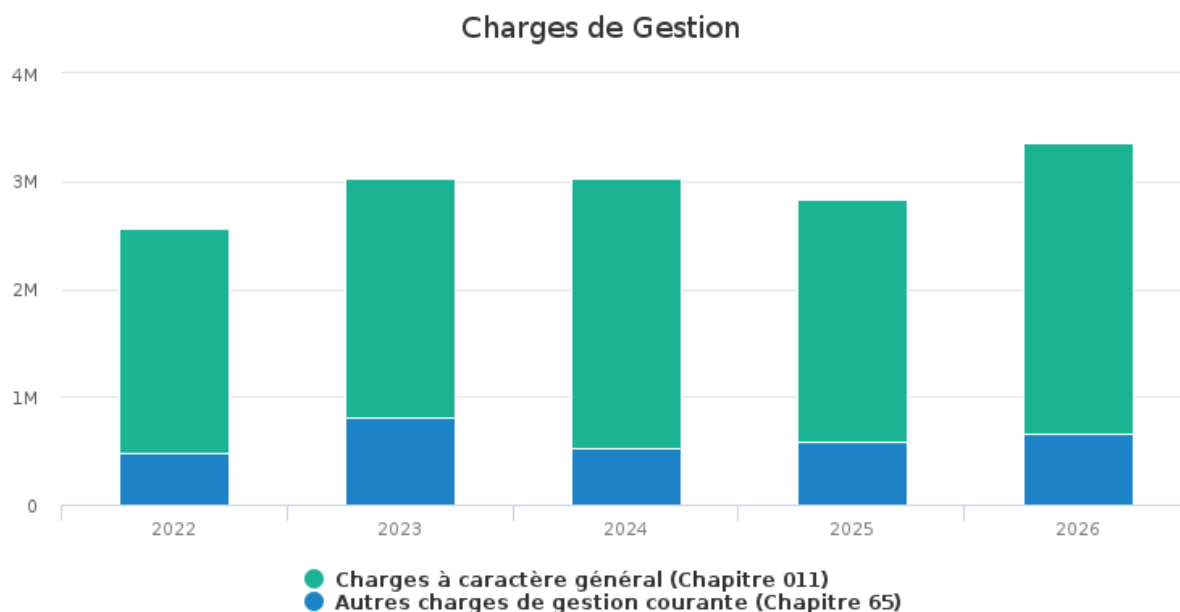
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 69,55 % de la fiscalité directe ;
- A 15,95 % des dotations et participations ;
- A 10,71 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,11 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,69 % des atténuations de charges ;

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'à l'estimation 2026. En 2025, elles représentaient 37,83 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026, elles devraient atteindre 39,76 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de la projection pour le budget 2026, évolueraient de 18,11 % entre le réalisé 2025 et l'estimatif 2026.

Par rapport au budget initial 2025, avec une prévision de 2 792 557 € pour les charges à caractère général et 647 104 € pour les autres charges de gestion courante, l'évolution est de -2,54%.

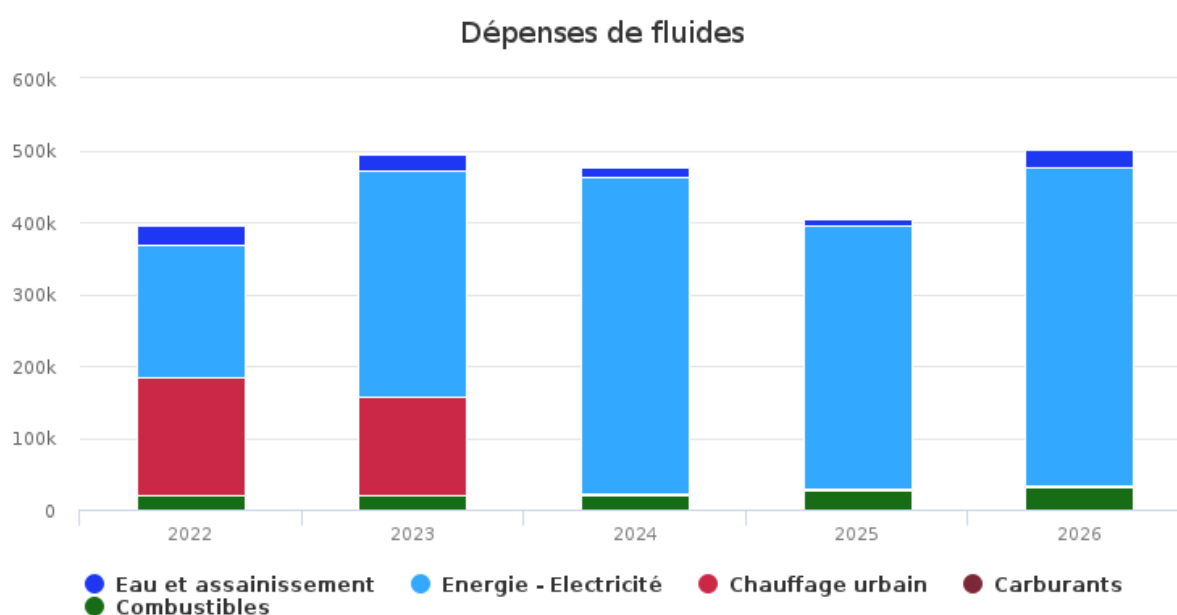
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | BP 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022- >2026 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| Charges à caractère général | 2 084 773 € | 2 213 064 € | 2 503 709 € | 2 252 613 € | 2 792 557 € | 2 686 815 € | 28,88 % |
| Autres charges de gestion courante | 477 018 € | 807 690 € | 529 235 € | 585 641 € | 647 104 € | 665 530 € | 39,52 % |
| Total dépenses de gestion | 2 561 791 € | 3 020 754 € | 3 032 944 € | 2 838 254 € | 3 439 661 € | 3 352 345 € | 30,86 % |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | BP 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022- >2026 % |
|-------------------|------|---------|-------|---------|------------|----------------------|------------------|
| Évolution en % | | 17,92 % | 0,4 % | -6,42 % | | 18,11% | - |
| | | | | | | -2,54% | |

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

N.B.N/



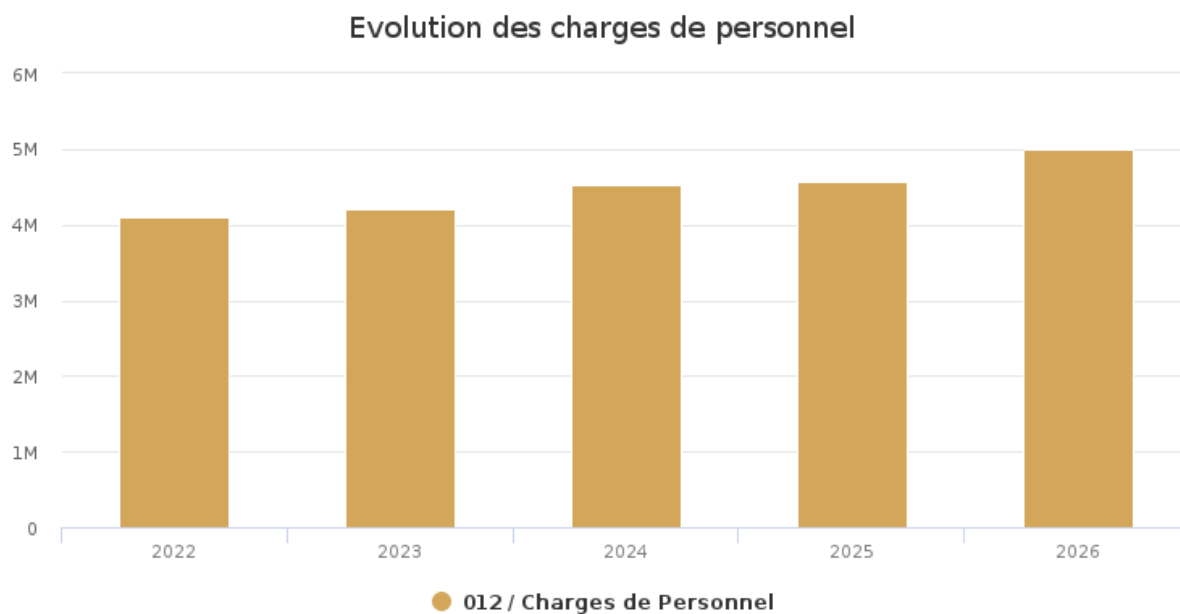
N.B. : Pour mémoire, les dépenses de gaz étaient imputées en « chauffage urbain » jusqu'en 2023, puis logiquement intégrées en « Energie et électricité »

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|-----------------|
| Eau et assainissement | 26 188 € | 21 491 € | 14 563 € | 9 767 € | 24 800 € | -5,3 % |
| Énergie – Électricité Chauffage urbain | 349 529 € | 451 138 € | 439 074 € | 366 650 € | 442 800 € | 26,68 % |
| Carburants - Combustibles | 19 739 € | 21 333 € | 23 305 € | 28 265 € | 33 100 € | 67,69 % |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|-----------------|
| Total dépenses de fluides | 395 456 € | 493 962 € | 476 942 € | 404 682 € | 500 700 € | 26,61 % |
| Évolution en % | | 24,91 % | -3,45 % | -15,15 % | 23,73 % | - |

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|-----------------|
| Rémunération titulaires | 1 703 319 € | 1 820 617 € | 1 826 980 € | 1 808 018 € | 1 869 365 € | 9,75 % |
| Rémunération non titulaires | 437 746 € | 407 418 € | 509 789 € | 529 981 € | 628 080 € | 43,48 % |
| Autres dépenses | 1 958 241 € | 1 979 912 € | 2 185 387 € | 2 225 103 € | 2 502 150 € | 27,78 % |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|-----------------|
| Total dépenses de personnel réalisées | 4 099 306 € | 4 207 947 € | 4 522 156 € | 4 563 102 € | | - |
| Total dépenses de personnel Budget initial | 4 480 035 € | 4 681 140 € | 4 803 175 € | 4 991 657 € | 4 999 595 € | 11,60 % |
| Évolution en % | | 4,49 % | 2,61 % | 3,92 % | 1,59 % | - |

La volonté de maîtriser les dépenses de personnel demeure. La simple évolution des carrières avec les augmentations de traitement des fonctionnaires et la hausse des charges, en particulier les deux fois 3 points de plus sur les cotisations retraites des agents statutaires (CNRACL) induisent une pression inflationniste à effectif constant. Le taux de cotisation est passé de 31,65 % en 2024 à 37,65 % en 2026. Il doit logiquement évoluer jusqu'à 43,65 % en 2028.

Aucune création de poste supplémentaire n'est intégrée dans le prévisionnel 2026. Les recrutements se limitent aux emplois vacants et au remplacement, si nécessaire.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

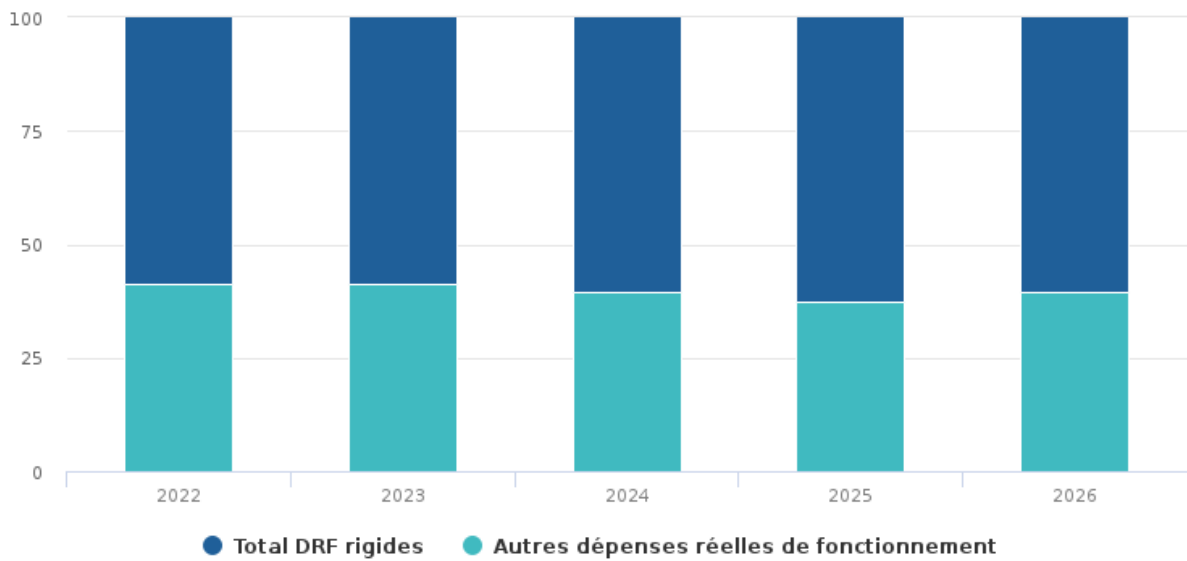
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

D'ailleurs, plus on s'engage dans la démarche de limiter les dépenses de fonctionnement, plus les dépenses à caractère général ou de gestion courante sont également rigides, car elles deviennent incompressibles, au moins à court terme (fluides, énergie, maintenance...).



Part de dépenses de fonctionnement rigides



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 58 % | 58 % | 60 % | 62 % | 60 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 41 % | 41 % | 39 % | 37 % | 39 % |

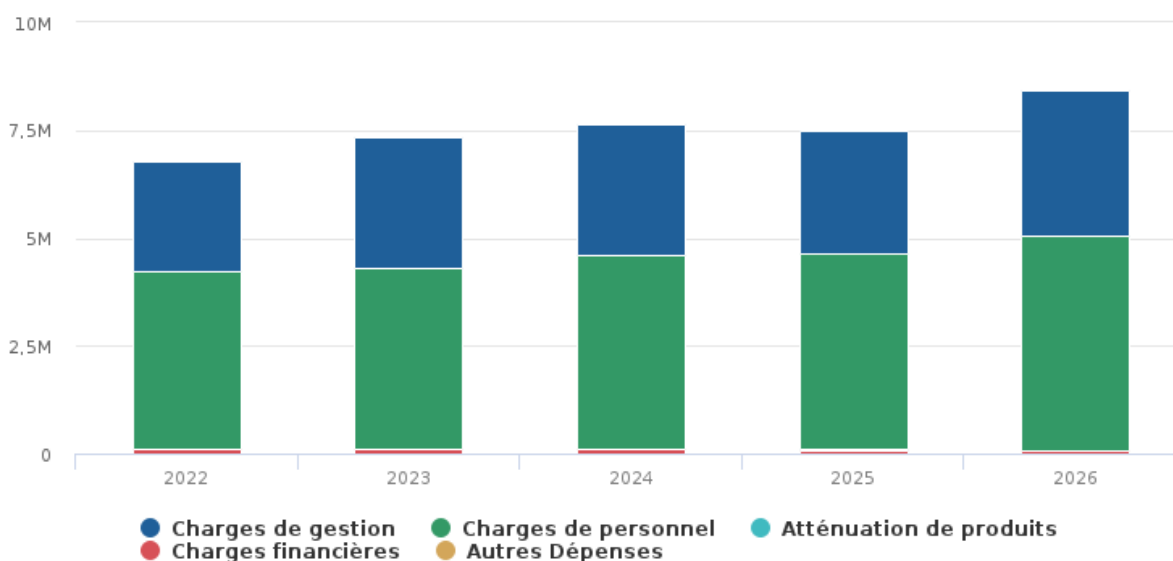
L'évolution constatée est induite par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une hausse mécanique (point d'indice, déroulement de carrière et taux de cotisation) des dépenses de personnel, malgré un contrôle des postes et des créations limités à la Police municipale et ASVP et à la reprise en interne de la propreté urbaine.

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1,15 % par rapport au budget primitif 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période pour les réalisés de 2022 à 2025 et pour des crédits prévisionnels pour 2026.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



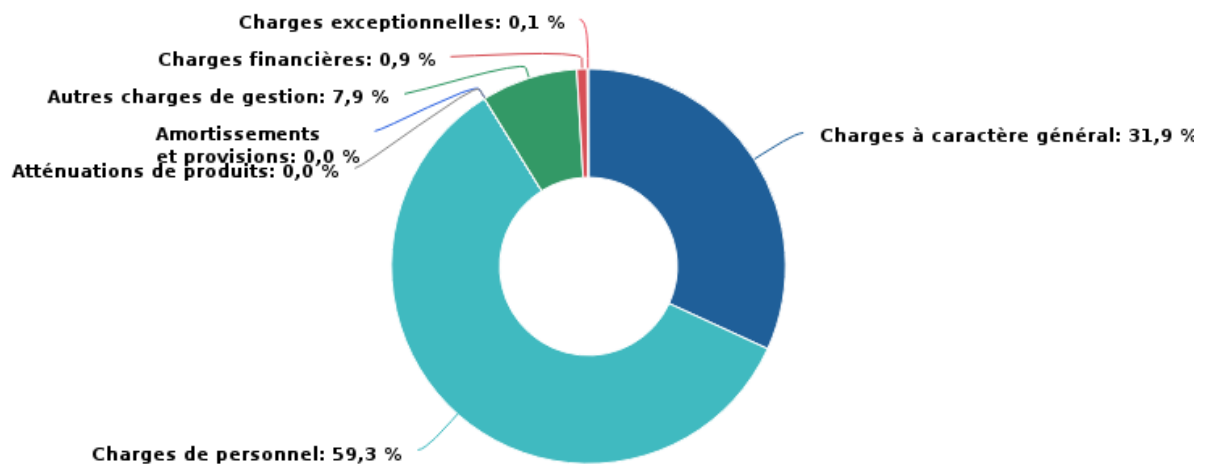
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 | 2022->2026 % |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Charges de gestion | 2 561 791 € | 3 020 754 € | 3 032 944 € | 2 838 254 € | 3 352 345 € | 30,86 % |
| Charges de personnel | 4 099 306 € | 4 207 947 € | 4 522 156 € | 4 563 102 € | 4 999 595 € | 21,96 % |
| Atténuation de produits | 0 € | 0 € | 0 € | 20 000 € | 0 € | - % |
| Charges financières | 119 709 € | 117 207 € | 101 184 € | 77 025 € | 72 300 € | -39,6 % |
| Autres dépenses | 417 008 € | 25 060 € | 125 € | 3 365 € | 7 000 € | -98,32 % |
| Total réalisé des dépenses de fonctionnement | 7 197 816 € | 7 370 971 € | 7 656 413 € | 7 501 750 € | - | - |
| Total Budget des dépenses réelles de fonctionnement | 7 775 745 € | 8 989 730 € | 8 484 730 € | 8 529 518 € | 8 431 240 € | 8,43 % |
| Évolution en % | | 15,61 % | -5,62 % | 0,53 % | -1,15 % | - |

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 431 240 €, soit 1 376,30 € / hab.. Ce ratio est supérieur à celui du budget 2025 pour 1355,40 € / hab., mais pour 6.293hab..

Le réalisé provisoire 2025 est de 1 192,0785 € / hab.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,3% des charges de personnel ;
- A 31,87 % des charges à caractère général ;
- A 7,89 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,86 % des charges financières ;
- A 0,08 % des charges exceptionnelles ;

4. Les épargnes

4.1 Epargnes brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

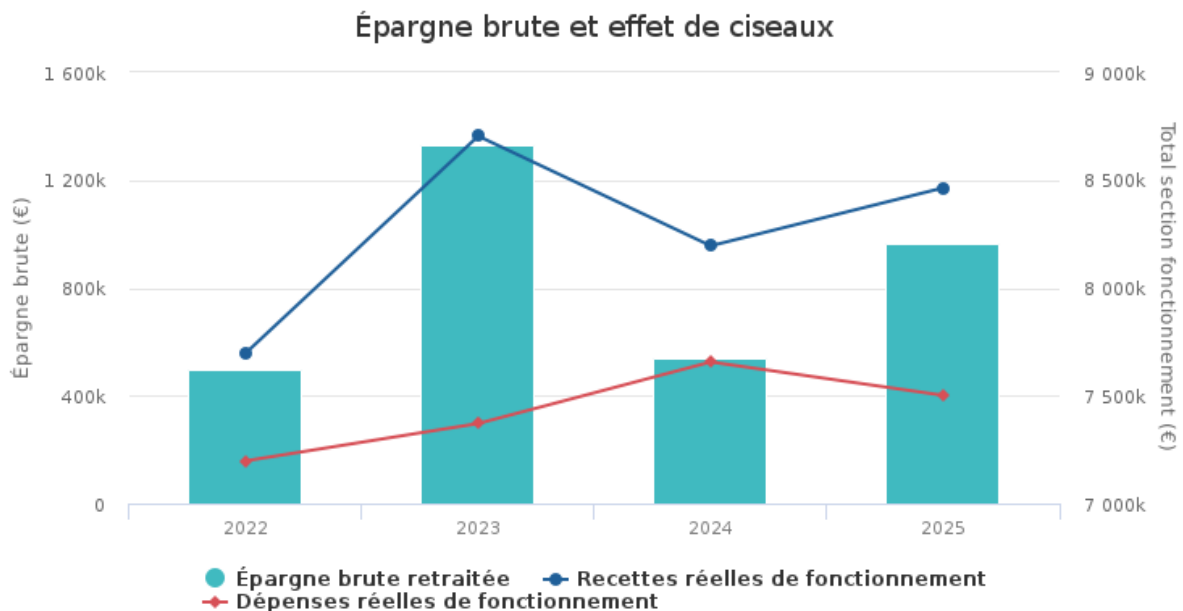
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 702 242 € | 8 716 209 € | 8 195 098 € | 8 467 016 € |
| Évolution en % | | 13,16% | -5,98% | 3,32% |
| Dont produits de cession | 4 560 € | 12 000 € | 0 € | 3 000 € |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 7 197 816 € | 7 370 971 € | 7 656 413 € | 7 501 750 € |
| Évolution en % | | 2,41% | 3,87% | -2,02% |
| Épargne brute retraitée | 499 866 € | 1 333 238 € | 538 685 € | 962 266 € |
| Évolution en % | | 166,72% | -59,6% | 78,63% |

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

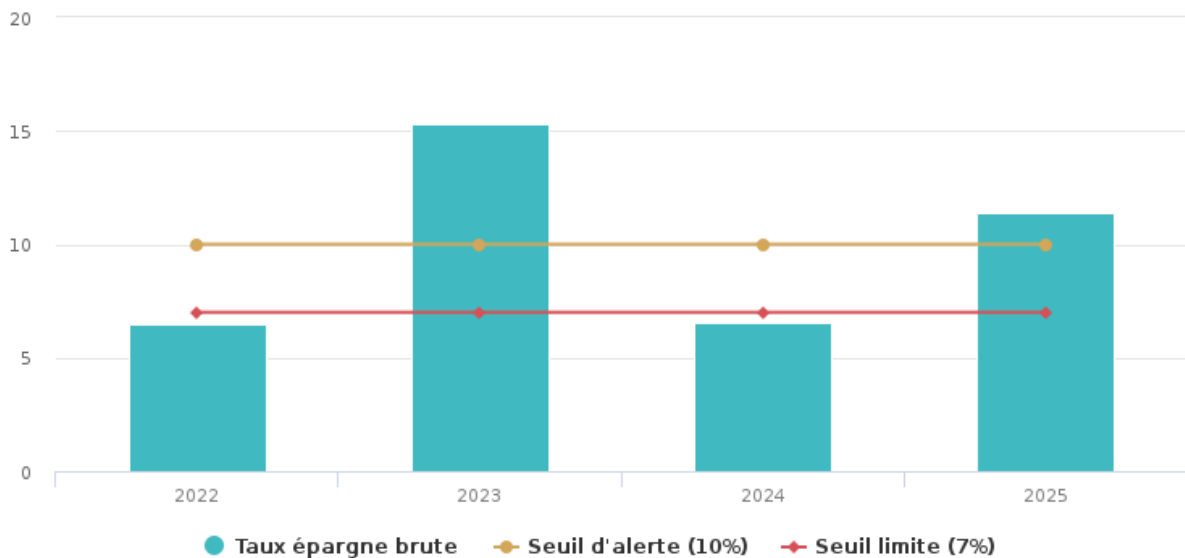
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Épargne brute retraitée | 499 866 € | 1 333 238 € | 538 685 € | 962 266 € |
| Taux d'épargne brute % | 6,49 % | 15,32 % | 6,57 % | 11,37 % |

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Compte tenu de la structure des financements de la commune, les marges de manœuvre sont réduites. Sur les huit dernières années, les dépenses de fonctionnement connaissent, malgré les efforts, une pression à la hausse plus élevée que les recettes.

Les dotations sont régulièrement en baisse et les subventions courantes de fonctionnement sont au mieux, pour certaines lignes, stables.

La pression fiscale n'a pas été modifiée mais les bases physiques évoluent peu et les marges de progression de bases professionnelles sont réduites à court ou moyen terme, les disponibilités foncières étant limitées. L'ancienne marge sur l'exonération générale des bases de taxe d'habitation a été neutralisée dès 2016 et définitivement perdue avec la réforme de la taxe d'habitation de 2020-2021.

Les trois dernières années, le marché immobilier ayant fortement ralenti, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont fortement chuté, même si une légère reprise est constatée sur 2025.

Enfin des produits des services et du domaine sont perçus : redevances pour les services petite enfance, enfance, droits d'occupation du domaine public, droit de stationnement... Des revalorisations ponctuelles ont été réalisées et un suivi régulier compte tenu de l'évolution des coûts devra être assuré.

La vigilance est impérative pour maîtriser l'effet ciseau avec une croissance plus rapide des dépenses que des recettes sur une période longue. Cette évolution touche une grande partie des collectivités qui voient leur marge de manœuvre se réduire.

L'année 2024 a été marquée par une épargne trop faible. Il est indispensable de conserver assez de marge pour financer les besoins en investissement de la commune.

Ceci doit également passer par une gestion de la dette qui doit tenir compte d'une capacité réduite de l'endettement de la ville.

4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 702 242 € | 8 716 209 € | 8 195 098 € | 8 467 016 € |
| <i>dont produits de cession</i> | 4 560 € | 12 000 € | 0 € | 3 000 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 7 197 816 € | 7 370 971 € | 7 656 413 € | 7 501 750 € |
| Epargne brute retraitée | 499 866 € | 1 333 238 € | 538 685 € | 962 266 € |
| Taux d'épargne brute % | 6,49 % | 15,32 % | 6,57 % | 11,37 % |
| Amortissement de la dette | 596 078 € | 657 184 € | 652 167 € | 596 145 € |
| Epargne nette | -96 212 € | 676 053 € | -113 481 € | 366 120 € |
| <i>Évolution en %</i> | | 802,67% | -116,79% | 422,63% |
| Encours de dette | 4 417 347 € | 3 818 841 € | 3 225 354 € | 2 716 208 € |
| Capacité de désendettement | 8,84 | 2,86 | 5,99 | 2,82 |

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement initié dès 2025 (les restes-à-réaliser) additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

✓ *Les Restes-à-réaliser :*

Les investissements prévoient la reprise d'importants crédits votés dans le budget 2025, qui seront réalisés, au moins pour partie, en 2026, les restes-à-réaliser.

Cela inclut, notamment de grosses opérations : la fin d'exécution et des règlements concernant la première tranche de la Plaine des Sports pour les honoraires (68.387€) et les travaux (497.222€). Les honoraires (54.324€) et les marchés de travaux (648.918€) concernant l'extension, le réaménagement et le passage en self du restaurant scolaire du centre.

On retrouve également des engagements pour des rénovations et compléments de câblage informatique et téléphonique, et le parc de téléphonie à renouveler, pour la majorité des bâtiments communaux qui ont été reliés par la fibre lors du déploiement de la vidéoprotection (33.388€). Pour cette même opération, on retrouve aussi l'engagement de l'ensemble des matériels de connexion entre les bâtiments (30.573€). Ceci permettra à termes de lier enfin les services extérieurs à la mairie pour l'informatique, cela générera des économies d'abonnement en téléphonie et permettra progressivement les connexions techniques pour les gestions des alarmes, des contrôles d'accès et de certaines installations de chauffage.

Des missions de maîtrise d'œuvre ou d'études techniques sont aussi engagées pour les travaux de réparation des berges du Morin (19.140€) ou pour la rénovation et l'isolation de la toiture de l'Ecole élémentaire du Centre (18.510€).

Enfin, des engagements relatifs aux décisions d'acquisition de terrains sont également repris, des participations pour renforcement de branchement avec ENEDIS, la commande d'un nouveau columbarium, des équipements de voirie en attente d'installation (remplacement suite à sinistre), et quelques équipements complémentaires ou solde d'honoraires (AMO Plaine des sports, montage du marché d'éclairage public à performance globale, ou reprise de dossier de déclaration SSI ALSH maternel et Arts et Culture...).

Il est à noter que les restes-à-réaliser en recettes sont aussi conséquents :

Les subventions relatives au déploiement de la vidéoprotection sont à solder auprès de l'Etat (DETR 2022 pour 135K€) et de la Région Ile-de-France (bouclier de sécurité pour 34K€).

Les subventions finançant la première tranche de la Plaine des Sports : La Région Ile-de-France pour 90K€, le Département de Seine-et-Marne pour 15K€, Val d'Europe Agglomération pour 200K€ et 20K€.

Enfin, l'opération concernant l'extension, le réaménagement et le passage en self du restaurant scolaire du Centre avec une subvention d'Etat (DETR 2025 pour 211K€) et un fonds de concours de Val d'Europe Agglomération (180K€).

✓ *Les propositions de crédits envisagées dans le cadre du BP 2026 :*

Des propositions de crédits (de l'ordre de 50K) pour des frais d'études peuvent être faites pour les travaux de voirie, pour le lancement du passage en self sur le restaurant scolaire Désagneaux et pour des compléments d'études techniques sur les opérations en cours, si

nécessaire. Un complément de financement est attendu dans le cadre du FAC avec le Département de Seine-et-Marne.

Compte tenu des engagements avec Ile-de-France mobilités sur la compensation de la perte d'une partie de l'extension du cimetière avec le projet du TCSP-EVE, il est souhaitable de prévoir des crédits pour des reprises de concession afin de disposer d'un minimum de marge de manœuvre (enveloppe envisagée de 20K€).

De multiples interventions sur les bâtiments communaux peuvent être programmées pour la poursuite du déploiement des équipements, ou des remises à niveau, en termes d'alarme et de contrôle d'accès, de dispositif de sécurité, et même des changements de portes extérieures et intérieures ou de portail (enveloppe globale de l'ordre de 100K€).

Des interventions en matière de voirie sont également prévues et en particulier en prévision d'une coordination avec les investissements du Département de Seine-et-Marne. Dans le cadre du FAC (Fonds d'Aménagement Communal), des travaux de fluidification du rond-point Jean Moulin (RD5 – RD5D – RD 239) pour une estimation de l'ordre de 220 K€ TTC (avec subvention départementale de l'ordre de 70K €). Des travaux complémentaires à ceux du Département (reprise du carrefour avenue Charles de Gaulle et rue du Commandant Berthault) peuvent être prévus sur la rue côté Ecoles, mais aussi pour l'effacement de la chicane avenue Foch, avec la mise en place d'un autre dispositif de limitation de la vitesse, et une intervention rendue nécessaire depuis la période de gel et dégel sur le parking du groupe scolaire des Champs Forts (estimation de plus de 100K€).

Des opérations de travaux déjà engagées avec des études et des financements obtenus sont aussi à prévoir :

- ✓ La rénovation et modernisation du parc d'éclairage public pour un budget maximum de 1M€ (financement par subvention régionale 150K€ et emprunts spécifiques bonifiés de la Banque des Territoires pour un maximum de 700K€).
- ✓ La rénovation, l'isolation et la mise aux normes de la toiture terrasse de l'Ecole élémentaire du Centre est également en cours d'études et nécessite une intervention compte tenu d'infiltrations et des contraintes imposées aux collectivités en matière de baisse des consommations énergétique sur les bâtiments tertiaires. Le budget prévisionnel est de l'ordre de 277K€ TTC. Une subvention d'Etat a déjà été obtenue pour 92K€.
- ✓ La réparation des berges du Morin sur trois tronçons (chemin de la Pâture et chemin de Saint Germain) est également à prévoir (estimatif de 230K€ TTC). Un financement du Département a déjà été perçu (40K€), et les notifications de l'Etat (59K€) et de la Région Ile-de-France (70K€) ont été reçues.

Des crédits seront nécessaires pour divers équipements de voirie (sécurité, mobilier urbain, signalétique). Des prévisions sont également nécessaires pour assurer le renouvellement et l'équipement des différents services municipaux (informatique, mobilier, logiciels, espaces verts, techniques et propreté, y compris dans les groupes scolaires). Le crédit global peut être estimé à plus de 60K€). Il est également nécessaire de réinvestir pour remplacer les horodateurs en fin de vie (de l'ordre de 20K€).

On conserve une enveloppe budgétaire destinée à des acquisitions de parcelles en zone sensible et/ou inondable (30K€).

Cette liste est non exhaustive.

Les inscriptions proposées découlent des projets et engagements déjà en cours

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses réelles d'investissement (hors dette) | 479 988 € | 655 348 € | 629 676 € | 1 592 056 € | 2 233 400 € |
| Remboursement de la dette | 596 128 € | 657 184 € | 652 167 € | 596 345 € | 572 000 € |
| Restes à réaliser | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 1 515 205 € |
| Dépenses d'ordre | 0 € | 27 190 € | 20 613 € | 40 592 € | 4 360 € |
| Total dépenses d'investissement | 1 076 116 € | 1 339 722 € | 1 302 456 € | 2 228 993 € | 4 324 965 € |
| Déficit reporté d'investissement | 0 € | 0 € | 799 718 € | 0 € | 126 232 € |

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|---|-------------|-----------|-----------|-------------|-------------------|
| Subventions d'investissement | 14 553 € | 61 953 € | 31 173 € | 296 646 € | 533 160 € |
| FCTVA | 142 762 € | 68 270 € | 90 686 € | 81 353 € | 210 000 € |
| Divers (dont taxe d'aménagement) | 42 309 € | 524 530 € | 6 942 € | 7 338 € | 25 000 € |
| Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 000 000 € | 700 000 € | 800 000 € | 1 000 000 € | 900 000 € |
| Emprunts | 100 € | 500 € | 60 229 € | 87 200 € | 702 000 € |
| Restes à réaliser | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 886 001 € |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| Recettes d'ordre | 197 675 € | 255 332 € | 317 895 € | 343 325 € | 340 000 € |
| Recettes d'investissement | 1 397 399 € | 1 610 585 € | 1 307 237 € | 1 815 864 € | 3 596 161 € |
| Résultat reporté d'investissement | 489 686 € | 810 970 € | 1 081 834 € | 286 897 € | - |

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|--------------|-----------|-------------|-----------|------------|----------------------|
| Résultat n-1 | 489 686 € | 810 970 € | 282 116 € | 286 897 € | -126 232 € |
| Solde | 810 969 € | 1 081 833 € | 286 897 € | -126 232 € | -855 063 € |

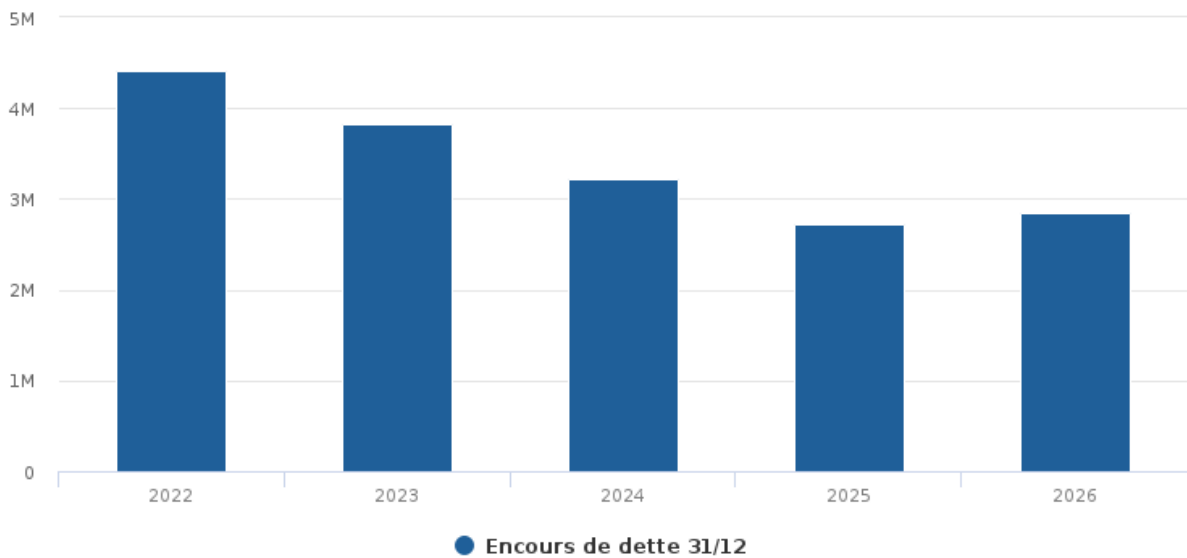
Budgétairement, le besoin de financement est couvert par la ligne de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ligne 023 en dépenses de fonctionnement et ligne 021 en recettes d'investissement). Il s'agit donc du besoin de financement théorique à la fin de l'année, si l'ensemble des crédits est réalisé sur l'exercice.

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 2 846 208 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,86 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2022->2026 % |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Emprunt(s) contracté(s) | 0 € | 0 € | 58 679 € | 87 000 € | 700 000 € | - % |
| Intérêts de la dette | 129 598 € | 124 850 € | 111 154 € | 88 120 € | 78 000 € | -39,81 % |
| Remboursement du capital | 596 078 € | 657 184 € | 652 167 € | 596 145 € | 570 000 € | -4,05 % |
| Annuités | 725 676 € | 782 034 € | 763 321 € | 684 265 € | 648 000 € | -10,43 % |
| Encours de dette au 31 dec. | 4 417 347 € | 3 818 841 € | 3 225 354 € | 2 716 208 € | 2 846 208 € | -35,57 % |
| Évolution en % | | -13,55% | -15,54% | -15,79% | 4,79% | |

Les emprunts perçus sur les exercices 2024 et 2025 ne sont que des conséquences de l'arrêt des modalités de retrait de la ville d'Esblly de l'ex-Communauté de communes du Pays Créçois.

Pour 2026, les financements par emprunts prévus proviennent des contrats spécifiques conclus en 2025, avec la Banque des Territoires, dans le cadre du financement de la rénovation et le passage en led du parc d'éclairage public.

Un premier prêt, pour un montant maximum de 340 K€, concerne les équipements permettant de dégager une économie sur les consommations d'énergie. Il est d'une durée de douze ans après une période de préfinancement de 12 mois. Le taux fixe est de 2,7%.

Le second prêt, pour un montant maximum de 360 K€, doit permettre le financement d'infrastructures et de matériels non impactant pour les réductions de consommation d'énergie. C'est un contrat portant sur un amortissement de 25 ans avec une phase de préfinancement de 12 mois. Il s'agit d'un prêt à taux variable indexé sur le taux du livret A avec une marge de 0,4% (soit un taux de 1,9% au 1^{er} février 2026).

Afin de tenir compte de ces nouveaux engagements dans l'évolution pluriannuelle de la dette, les deux prêts ont été intégrés en tant que simulation pour leur montant maximum et en prenant comme hypothèse une mobilisation début juillet et une consolidation des contrats fin novembre.

Evolution pluriannuelle de la dette sur la période 2026-2032

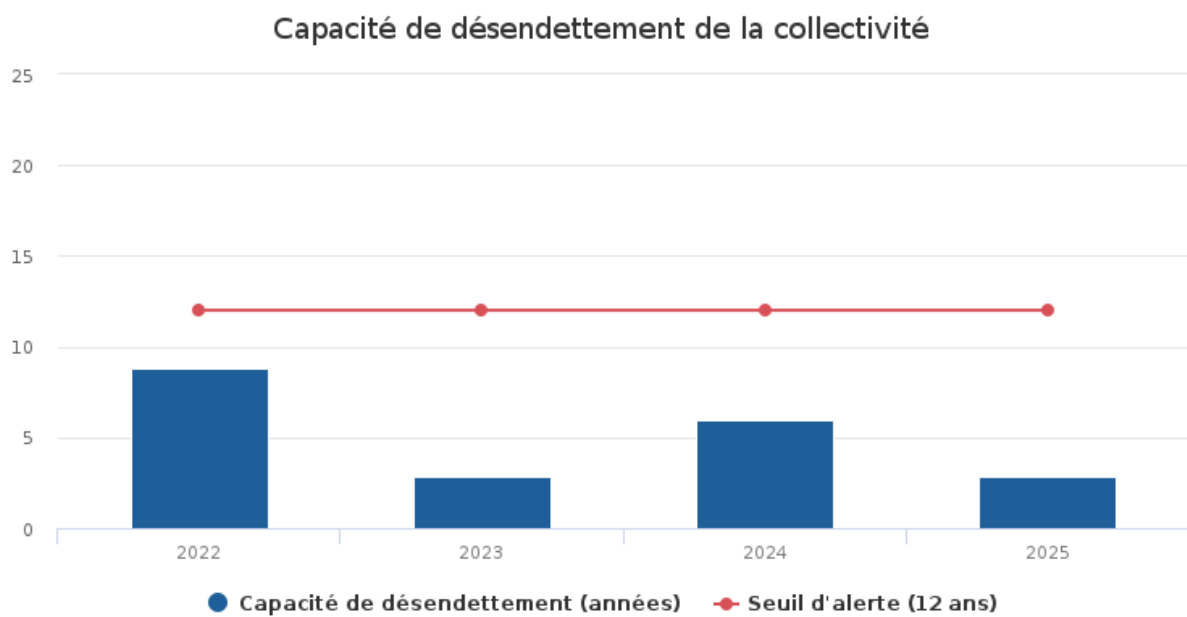
| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|---|--|---|--|-----------------|--|
| 2026 | 640 203,21 € <i>dont 3 845,00 simulés</i> | 69 865,35 € <i>dont 3 435,00 simulés</i> | 569 927,86 € <i>dont 0,00 simulés</i> | 410,00 € <i>dont 410,00 simulés</i> | 0,00 € | 2 629 208,27 € |
| 2027 | 659 201,79 € <i>dont 54 437,04 simulés</i> | 63 798,54 € <i>dont 15 706,64 simulés</i> | 595 403,25 € <i>dont 38 730,40 simulés</i> | 0,00 € | 0,00 € | 2 759 280,41 € <i>dont 700 000,00 simulés</i> |
| 2028 | 495 932,79 € <i>dont 54 163,44 simulés</i> | 45 598,14 € <i>dont 14 769,43 simulés</i> | 450 334,65 € <i>dont 39 394,01 simulés</i> | 0,00 € | 0,00 € | 2 163 877,16 € <i>dont 661 269,60 simulés</i> |
| 2029 | 448 434,59 € <i>dont 53 889,84 simulés</i> | 33 358,86 € <i>dont 13 814,14 simulés</i> | 415 075,73 € <i>dont 40 075,70 simulés</i> | 0,00 € | 0,00 € | 1 713 542,51 € <i>dont 621 875,59 simulés</i> |
| 2030 | 355 255,16 € <i>dont 53 616,24 simulés</i> | 22 812,51 € <i>dont 12 840,24 simulés</i> | 332 442,65 € <i>dont 40 776,00 simulés</i> | 0,00 € | 0,00 € | 1 298 466,78 € <i>dont 581 799,89 simulés</i> |
| 2031 | 223 912,69 € <i>dont 53 342,64 simulés</i> | 15 750,59 € <i>dont 11 847,24 simulés</i> | 208 162,10 € <i>dont 41 495,40 simulés</i> | 0,00 € | 0,00 € | 966 024,13 € <i>dont 541 023,89 simulés</i> |
| 2032 | 171 691,11 € <i>dont 53 069,04 simulés</i> | 12 789,84 € <i>dont 10 834,63 simulés</i> | 158 901,27 € <i>dont 42 234,41 simulés</i> | 0,00 € | 0,00 € | 757 862,03 € <i>dont 499 528,49 simulés</i> |

5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Epargne brute (€) | 499 866 | 1 333 238 | 538 685 | 962 266 |
| Encours de dette (€) | 4 417 347 | 3 818 841 | 3 225 354 | 2 716 208 |
| Taux d'endettement (%) | 57,35 % | 43,81 % | 39,36 % | 32,08 % |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Dette / hab. | 684,7538 | 586,7016 | 499,1263 | 431,6237 |
| Capacité de désendettement (année) | 8,84 | 2,86 | 5,99 | 2,82 |

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

| Ratios / Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| 1 - DRF € / hab. | 1 115,7675 | 1 132,4276 | 1 184,8364 | 1 192,0785 | 1 376,30 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab. | 513.63 | 546.29 | 576.43 | 602.98 | 623.57 |
| 3 - RRF € / hab. | 1 193,9609 | 1 339,1011 | 1 268,1984 | 1 345,4658 | 1 307,83 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab. | 74.4 | 99.93 | 97.02 | 252.99 | 361.31 |
| 5 - Dette / hab. | 684,7538 | 586,7016 | 499,1263 | 431,6237 | 429,1884 |
| 6 DGF / hab | 170.51 | 165.7 | 161.95 | 153.97 | 146.91 |
| 7 - Dép de personnel / DRF | 56,95 % | 57,09 % | 59,06 % | 60,83 % | 59,3 % |
| 8 - CMPF | 146.95 % | 145.95 % | 142.57 % | 142.57 % | 142.57 % |

| Ratios / Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|------------------------------------|----------|---------|----------|---------|-------------------|
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 101,19 % | 92,11 % | 101,38 % | 95,64 % | 112,37 % |
| 10 - Dép d'équipement / RRF | 6,23 % | 7,46 % | 7,65 % | 18,8 % | 27,63 % |
| 11 - Encours de la dette / RRF | 49,58 % | 43,81 % | 46,6 % | 45,1 % | 35,52 % |

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, la comparaison des ratios avec les différentes strates ne reflète pas forcément la réalité du territoire local avec les différences de situation au niveau du territoire national, les services proposés peuvent être plus ou moins étendus. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate et avoir un effet totalement différent sur des frais de structure plus ou moins rigide. Enfin, le niveau de transfert de compétence au sein du bloc communal, entre les communes et l'EPIC, peut nettement influencer sur les ratios.

| Commune en France | R1 €/h | R2 €/h | R2 bis €/h | R3 €/h | R4 €/h | R5 €/h | R6 €/h | R7 % | R9 % | R10 % | R11 % |
|---------------------------------|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|----------|----------|
| Moins de 100 hab. | 1063 | 414 | 429 | 1534 | 689 | 675 | 277 | 23 | 77 | 45 | 44 |
| 100 à 200 hab. | 791 | 355 | 375 | 1087 | 471 | 607 | 212 | 28 | 81 | 43 | 56 |
| 200 à 500 hab. | 685 | 353 | 368 | 900 | 351 | 525 | 171 | 35 | 85 | 39 | 58 |
| 500 à 2 000 hab. | 722 | 394 | 455 | 912 | 342 | 587 | 161 | 44 | 87 | 37 | 64 |
| 2 000 à 3 500 hab. | 835 | 467 | 580 | 1039 | 360 | 666 | 158 | 50 | 88 | 35 | 64 |
| 3 500 à 5 000 hab. | 960 | 529 | 669 | 1179 | 380 | 726 | 160 | 53 | 88 | 32 | 62 |
| 5 000 à 10 000 hab. | 1055 | 588 | 760 | 1270 | 363 | 782 | 157 | 56 | 90 | 29 | 62 |
| 10 000 à 20 000 hab. | 1203 | 661 | 867 | 1415 | 364 | 820 | 175 | 59 | 91 | 26 | 58 |
| 20 000 à 50 000 hab. | 1348 | 777 | 987 | 1562 | 367 | 990 | 200 | 60 | 93 | 24 | 63 |
| 50 000 à 100 000 hab. | 1479 | 835 | 1095 | 1714 | 413 | 1347 | 216 | 60 | 94 | 24 | 79 |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris | 1280 | 802 | 928 | 1495 | 271 | 1070 | 217 | 58 | 94 | 18 | 72 |

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

7. Les Orientations 2026

La commune, avec des recettes relativement rigides et peu dynamiques, est en plus pénalisée par le ralentissement du marché immobilier depuis 2024 et une chute des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Même si les prix se stabilisent ces derniers mois, le contexte inflationniste de ces dernières années, a induit une hausse des dépenses de fonctionnement malgré les efforts pour les maîtriser.

S'agissant d'un projet de budget de transition avec la fin de mandat, il n'y a pas de nouvelle proposition d'action dans l'immédiat. Cela permet, dans l'attente des résultats de la prochaine échéance électorale, de ménager d'éventuelles possibilités de nouvelles orientations avant la fin d'exercice 2026.

La dynamique d'investissement lancée depuis 2022 est donc poursuivie pour les engagements déjà conclus. Elle avait dû attendre la sortie de la crise du Covid, mais surtout l'obtention des garanties financières de Val d'Europe Agglomération concernant les attributions de compensation à la suite de la sortie du Pays Créçois. En effet, ce changement avait provoqué la perte de fortes dotations de péréquations de l'Etat (une DSR nettement plus élevée, une part de DNP perdue depuis, et l'attribution annuelle du FSRIF - Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France - qui avait même dépassé les 700K€/an).

Logiquement, les prévisions en fonctionnement reprennent les mêmes lignes habituelles, sans nouveauté particulière. On intègre des prévisions au titre des engagements existants, marchés publics formalisés et divers contrats en cours, ainsi que les estimations nécessaires au bon fonctionnement courant des services et bâtiments (fluides, fournitures, maintenance, usage de logiciels...). Afin d'assurer une certaine continuité des actions en matière d'enfance (activités des ALSH jusqu'aux vacances de printemps, séjour d'été...) ou de manifestation (fête de la ville en juin, fête nationale...), les engagements ont déjà été conclus et intégrés.